

MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société ENSIO EST de Fegersheim en date du 31/03/2026 pour un chantier de rétablissement de réseau télécom au niveau de la rue du Moulin à l'angle de la rue du Général Leclerc à Mommenheim, pour le compte de ORANGE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre des travaux de rétablissement de réseau télécom mandaté par Orange, rue du Moulin et à l'angle de la rue du Général Leclerc, un empiètement sur chaussée sera effectué **entre le 14 avril et le 17 avril 2026**.

Article 2 : Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

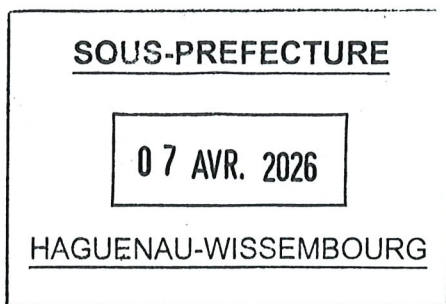
- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Circulation perturbée et chaussée rétrécie
- Mise en place de la signalisation à la charge de l'entreprise

Article 3 : La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société chargée des travaux.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation

n°16/2026

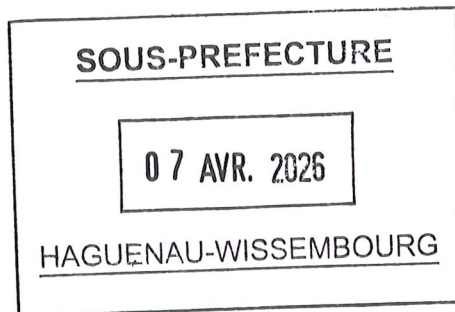


Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).



Fait à MOMMENHEIM, le 02/04/2026.

Le Maire,

The official seal of the Mayor of Mommenheim, featuring a circular emblem with the text "MAIRIE DE MOMMENHEIM" and "(Bas-Rhin)". To the right of the seal is a blue ink signature.

ERIC MULLER